

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2012.

PRÉSENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J. MM., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH, LE BLIMEAU D., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS Ch. ; M. LE SAUSSE M. , Mme CORLAY I. ; MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE BOSSER B. ; LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., M. LE PADELLEC P. et Mme LE HUEC M.A.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

Lionel TIBULLE a donné pouvoir à Martine PARÉ.

ABSENTS : Claude JAFFRÉ et Marie-France PONGERARD

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté.

D-24SEPTEMBRE2012-1

AMENAGEMENT de la RUE du PONT-GLAZ et du chemin des PRES de LOCOHIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Le secteur desservi par la rue du Pont-Glaz et le chemin des prés de Locohin est fortement urbanisé. La voirie est très fréquentée à la fois par les véhicules et les piétons.

M. le Maire propose d'aménager ces voies qui totalisent une longueur de 920 m avec une emprise de 8m. Les travaux y incluront la construction d'un trottoir sur l'un des côtés de la bande de roulement ainsi que la pose de canalisations d'évacuation des eaux pluviales.

Les travaux sont estimés à 303 735 € ht auxquels s'ajoutent les honoraires du maître d'œuvre de 11 800 € ht, soit un total de : 315 535 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition d'aménagement de ces voies et sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

D-24SEPTEMBRE2012-2

PADD – PRISE EN COMPTE DU GRENELLE 2 - PRESENTATION ET DEBAT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU, la loi SRU du 13 décembre 2000 a prévu la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a déjà fait l'objet d'une étude débattue et approuvée par le conseil municipal en date du 1^{er} juin 2010.

Or, les PLU à venir et ceux en cours d'élaboration doivent prendre en compte l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « grenelle 2 » avec pour conséquence de faire évoluer le PADD.

Tout en maintenant les orientations du PADD déjà approuvé par le conseil municipal, Monsieur le Maire présente les éléments qui se rapportent au Grenelle 2 à prendre en compte dans le PADD :

Orientation 1 : promouvoir un développement urbain en continuité du bourg

Lutter contre l'étalement urbain

L'objectif est de lutter contre l'étalement urbain en limitant la consommation d'espace à une vingtaine d'hectares sur la dizaine d'années d'application du PLU. Pour cela, la mise en œuvre du projet d'aménagement passe par une valorisation accrue des espaces centraux qui sont dans et autour du centre ancien. Ainsi, la densité moyenne des futures opérations urbaines sera comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare. La commune souhaite fixer un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'environ 50% par rapport au 10 dernières années.

Conforter les équipements communaux parallèlement au développement communal

Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent un phasage de l'urbanisation pour privilégier l'urbanisation des espaces à proximité des secteurs centraux, dans un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre (réduire l'utilisation de la voiture) et de renforcer les centralités (commerce de proximité, équipements communaux, etc...)

Les équipements dédiés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pourront eux aussi être confortés parallèlement au développement démographique. Ces équipements permettront un développement de l'économie numérique sur l'ensemble du territoire.

Orientation 2 : renforcer la dynamique économique et commerciale

Développer les communications numériques

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) peuvent apporter une nouvelle dynamique dans le développement communal. Le développement de l'économie numérique peut permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal. L'accès aux réseaux à haut, voire très haut débit, est un objectif que la commune souhaite atteindre, notamment dans l'agglomération et la zone d'activités.

Orientation 3 : maintenir et développer les espaces naturels et agricoles

Préserver et remettre en état les continuités écologiques

Le territoire de Merlevenez est concerné par un site Natura 2000 et 4 zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique. La richesse écologique d'un territoire réside dans la présence de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La volonté communale est d'assurer la protection et la remise en état de l'ensemble des espaces ayant un rôle à jouer dans le maintien et le fonctionnement de la biodiversité.

Intégrer l'agriculture à la trame verte et bleue

Même si les espaces agricoles résultent du travail de l'homme, ils permettent aux espèces animales de rejoindre les différents réservoirs de biodiversité (boisements, zones humides, prairies) présent sur l'ensemble du territoire communal. Les espaces agricoles remplissent donc une fonction dans la trame verte et bleue. Leur préservation et l'accueil de formes d'agriculture écologiquement intensive et à haute valeur environnementale renforceront les liens entre les différents éléments constituant la trame verte et bleue.

Orientation 4 : mettre en valeur la qualité paysagère et patrimoniale

Protéger la trame verte et bleue

Plusieurs sites d'intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF) constituent des réservoirs de biodiversité sur le territoire de Merlevenez. La volonté communale est de protéger l'ensemble des espaces naturels pour assurer la prise en compte et la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Merlevenez.

Protéger les zones humides

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un recensement des zones humides de son territoire. Ce travail permet de répondre aux prescriptions du SAGE Blavet « Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ». l'ensemble des zones humides inventorié fait l'objet d'une protection stricte au travers du règlement graphique et écrit du PLU.

Orientation 5 : améliorer les déplacements

Développer les modes de déplacement alternatifs

Même si l'utilisation de la voiture individuelle reste indispensable pour les déplacements quotidiens, la commune souhaite développer les modes de déplacements alternatifs pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

La commune souhaite également créer un réseau de circulations douces en site propre pour relier les nouvelles zones urbaines au tissu urbain existant (équipements, commerces, habitat existant). Cette volonté pourra se traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu cet exposé présenté par M. le Maire, certains membres du conseil municipal se demandent si la concentration urbaine ne va pas limiter le développement de notre commune, décourageant certains à construire sur des terrains d'une superficie moyenne de 350m².

D'autres reconnaissent que l'étude des zones humides va améliorer la gestion et la qualité de l'eau mais craignent que ces zones deviennent rapidement des friches.

Les membres du conseil municipal s'accordent à dire que si la concentration des habitations dans l'agglomération va limiter les déplacements entre le domicile et les activités situées sur la commune, la voiture individuelle restera un moyen de locomotion incontournable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les éléments ci-dessus énoncés issus du Grenelle 2 à prendre en compte dans le PADD, complétant ainsi le PADD voté le 1^{er} juin 2010.

D-24SEPTEMBRE2012-3

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN EXCEDENT DE VOIE COMMUNALE

Patrice LE PADELLEC, conseiller communal, demandant à acquérir un excédent de la voie communale n° 18 à Lézevarc'h, sort de la salle du conseil municipal. M. le Maire présente le projet d'acquisition qui porte sur une partie de la voie communale en forme de triangle (72 m² environ) empiétant sur l'accotement de la chaussée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne un avis favorable de principe et se prononcera à nouveau après que la procédure administrative ait été faite et que le document d'arpentage lui aura été présenté. Tous les frais résultant de cette opération resteront à la charge de Patrice LE PADELLEC.

D-24SEPTEMBRE2012-4

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2011 :

Les dispositions de l'article 73 de la loi 95-01 du 9 février 1995, relative au renforcement de la protection et de l'environnement, prévoient que chaque Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de chacun de ses rapports ainsi que de la synthèse, délibère et les adopte tels que présentés, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2011

1 - CONTEXTE

Le service assainissement est exploité par la commune de Merlevenez, en service autonome.

L'entretien de la station d'épuration est confié au SIGESE.

La commune se charge de l'entretien des réseaux, de la mise en service des branchements et de la facturation.

Elle supporte en outre le renouvellement du génie-civil.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

STATION LAGUNAGE						
E.H.	CAPACITE		TYPE	Nbre D'abonnés eau	Nbre D'abonnés Asst	0% de raccord
	DBO5/J	M3/J				
2500	150 Kg	375	lagunage nature	1353	888	65,63 %

III - INDICATEURS FINANCIERS

Le prix par m³ est côté chaque année par le Conseil municipal qui appliqué à la quantité d'eau consommée donne le montant facturé.

A - Modalités de tarification :

Les différents types d'usagers raccordés au réseau sont les usagers domestiques.

Tarifs et facture d'assainissement pour 120 m³ (voir tableau plus loin).

B - Autres Indicateurs Financiers :

Outre la redevance d'assainissement, les recettes liées à l'exploitation résultant du prix de l'assainissement ne concernent que la taxe de raccordement : 39 474 €.

La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau s'élève à : 0 €

Capital restant dû 1^{er} janvier 2011 : 26 703,82 €

L'annuité de la dette est de : 8 553,53 €

Travaux exécutés en 2010 :

Station de lagunage plan d'épandage et curage des boues	41 688,33
Extension du réseau collectif, rue du Pont Glaz	11 901,99
Hydrocurage – rues du cerf et du cimetière	<u>2 136,89</u>
	55 727,21 €

Travaux exécutés en 2011 :

Une turbine à la station d'épuration	3 564,08
Réhabilitation du réseau assainissement rue du cerf	7 809,88
Installation de branchement (9, rue de la mairie)	<u>3 028,07</u>
	14 402,03 €

Tarifs assainissement et évolution :

	2010		2011	
	Prix unitaire	120 m ³	Prix unitaire	120 m ³
Redevance	1,55	186	1,58	189,60
Agence de l'eau	0,18	21,60	0,19	22,80
		207,60 €		212,40 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont/Port-Louis :

a engagé comme travaux en 2011 : 627 493 € ht.

A programmé comme travaux en 2012 : marché à bons de commande (50 à 150 000€/an)

Extension – renforcement réseau : 350 000 €

Volumes d'eau vendus sur la commune de Merlevenez :

2010 : 104 255 m³

2011 : 106 567 m³

Soit : + 2,24 %

Service Public Eau et Assainissement Prix global de l'Eau et de l'Assainissement

PRIX TTC pour 120 m³

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL
2010	301,73 €	207,60€	509,33 €
2011	303,00 €	212,40€	515,40 €

D-24SEPTEMBRE2012-5

LOTISSEMENT LES PRES DU BOURG

Un permis de lotir a été délivré au nom de M. Georges MADEC le 30 janvier 2006 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, aujourd'hui dénommé rue Glenmor, puis transféré à la SARL LE BONDON par arrêté en date du 23 novembre 2006.

L'article 5 dudit arrêté précise que « *la vente des lots ne sera autorisée et des permis de construire ne pourront être délivrés qu'après obtention du certificat prévu à l'article R.315-36 du code de l'urbanisme constatant l'exécution de la totalité des travaux faite, le cas échéant, des travaux de finition dès lors que l'exécution différée de ces derniers aura pu, sur demande, être autorisée en application de l'article R 315-33 du code de l'urbanisme* ».

L'arrêté du 24 avril 2007 autorisant à différer les travaux de finition vise l'attestation de consignation de fonds délivrée le 7 mars 2007 qui porte sur une somme de 35 342€.

Les premières maisons sont habitées depuis l'été 2008 et les travaux de finition de la voirie, de l'éclairage public ne sont pas toujours faits malgré les relances des colotis et de la mairie auprès du lotisseur qui trouve toujours une bonne excuse pour expliquer ce retard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à ester en justice et à demander à Maître LAHALLE, avocat au barreau de Rennes de défendre les intérêts de la commune de Merlevenez dans cette affaire.

D-24SEPTEMBRE2012-6

MARCHE DE RESTAURATION

La commune a signé un marché de restauration pour la livraison des repas servis à la cantine scolaire. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer un avenant avec le prestataire « Océane Restauration » pour la livraison des repas le mercredi et les vacances scolaires servis aux enfants qui fréquentent l'ALSH.

D-24SEPTEMBRE2012-7

ETUDE DE SOL

Compte-tenu du développement de l'agglomération à l'ouest du bourg à court et moyen terme, il a été décidé de déplacer et de prévoir une pompe de relevage d'assainissement d'une capacité plus importante pour traiter les effluents.

Préalablement, il convient de faire une étude de sol. M. le Maire a consulté 4 cabinets d'études. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, charge M. le Maire, Claude LE GOFF, Philippe LE LEVE, Patrice LE PADELLEC, Philippe LE SERREC de retenir le cabinet le mieux-disant.

D-24SEPTEMBRE2012-8

REGIE

Dans un souci de simplification, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'annuler les régies « garderie » et « cantine » pour en créer une seule dénommée « activités périscolaires » qui regroupera la garderie périscolaire, la cantine et l'ALSH.

D-24SEPTEMBRE2012-9

TARIF GARDERIE

La commune s'est équipée d'un logiciel spécifique pour gérer les activités de l'ALSH. Pour répondre aux exigences de cet outil informatique, le prix de la garderie est facturé au 1/4 d'heure. Or, le prix horaire voté par le conseil municipal est de 1,15€, chiffre non divisible par 4. Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le prix horaire à 1,16€, mais vote le 1/4 d'heure à 0,29€ pour que cette situation ne se représente plus à l'avenir.

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
	A donné pouvoir à Philippe LE SERREC	Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
Absent		
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
	Absente	
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
		A donné pouvoir à Martine PARÉ
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	